

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE du Neubourg

DOSSIER : N° PA 027 428 22 N0005

Déposé le : 28/07/2022

Demandeur : SC des Ormes

Monsieur ROBACHE Bernard

Sur un terrain sis à : 22 rue du Tour de Ville

Nord à Le Neubourg (27110)

Référence(s) cadastrale(s) : AC 282

PROROGATION DE VALIDITÉ

Permis d'aménager

Le Maire de la commune du Neubourg,

Vu la demande de prorogation de permis d'aménager présentée le 5 février 2025 par CALDEA correspondant de la SC des Ormes,

Vu le Permis d'aménager PA 027 428 22 N 0005 délivré le 19/09/2022,

- Pour : lot A : lot à bâtir d'une surface de 322 m² destiné à la construction d'une maison d'habitation et lot B d'une superficie de 246 m, surplus bâti conservé,
- sur un terrain situé 22 rue du Tour de Ville Nord à Le Neubourg (27110) référencé AC 282 d'une surface de 544 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de prorogation de permis d'aménager susvisée est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Les prescriptions émises dans l'arrêté du 19 septembre 2022 liées à la demande initiale sont maintenues.

Article 3 :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale soit au 19 septembre 2025 pour une durée d'une année.



Le Neubourg, le 02 AVR. 2025

Le Maire,

Amila LE MERRER

8^{ème} Adjoint

« Par délégation du Maire »

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.